

Universal Paste

1. IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/PRÉPARATION ET DE LA SOCIÉTÉ/ENTREPRISE

Nom et/ou code produit : Universal Paste
Producteur : Evercoat
 a Division of Illinois Tool Works Inc.
 6600 Cornell Road
 Cincinnati, Ohio USA
 Phone: 1-513-489-7600

Adresse email de la personne responsable pour cette FDS : marketing@evercoat.com

Numéro de téléphone d'appel d'urgence (avec les heures d'ouverture) : CHEMTREC: 1-703-527-3887

Utilisation du produit : Grey Universal Paste

2. IDENTIFICATION DES DANGERS

Le produit est classé dangereux selon la directive 1999/45/CE et ses amendements.

Classification : R10

Dangers physiques ou chimiques : Inflammable.

3. COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

Substances présentant un danger pour la santé ou pour l'environnement au regard de la directive sur les substances dangereuses 67/548/EEC

Nom chimique	Numéro CAS	%	Numéro CE	Classification
styrène	100-42-5	5 - 12.5	202-851-5	R10 Xn; R20 Xi; R36/38 [1] [2]
Voir section 16 pour le texte intégral des phrases R mentionnées ci-dessus				

Dans l'état actuel des connaissances du fournisseur et dans les concentrations d'application, aucun autre ingrédient présent n'est classé comme dangereux pour la santé ou l'environnement, et donc nécessiterait de figurer dans cette section.

[1] Substance classée avec un danger pour la santé ou l'environnement

[2] Substance avec une limite d'exposition au poste de travail

Les limites d'exposition professionnelle, quand elles sont disponibles, sont énumérées à la section 8.

4. PREMIERS SECOURS**Premiers secours**

Généralités : En cas de doute, ou si les symptômes persistent, consulter un médecin. Ne rien faire ingérer à une personne inconsciente.

Inhalation : Emmener à l'air frais. Garder la personne au chaud et au repos. S'il ne respire pas, en cas de respiration irrégulière ou d'arrêt respiratoire, que le personnel qualifié pratique la respiration artificielle ou administre de l'oxygène. Ne rien administrer par voie orale. En cas de perte de conscience, placer la personne en position latérale de sécurité et consulter un médecin.

4. PREMIERS SECOURS

- Contact avec la peau** : Retirer les vêtements et les chaussures contaminés. Laver soigneusement la peau au savon et à l'eau ou utiliser un nettoyant cutané reconnu. Ne pas utiliser de solvants ni de diluants.
- Contact avec les yeux** : Vérifier si la victime porte des verres de contact et dans ce cas, les lui enlever. Rincer immédiatement et abondamment les yeux à l'eau courante pendant au moins 15 minutes en gardant les paupières ouvertes.
- Ingestion** : En cas d'ingestion, consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette. Garder la personne au chaud et au repos. NE PAS faire vomir.

5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

- Moyens d'extinction** : Recommandé : mousse résistant aux alcools, CO₂, poudres, eau pulvérisée.
Ne pas utiliser : jet d'eau bâton.
- Recommandations** : En cas d'incendie, le produit dégage une fumée dense et noire. L'exposition aux produits de décomposition peut présenter des risques pour la santé. Un appareil respiratoire approprié pourra être nécessaire. Refroidir à l'eau les récipients fermés exposés au feu. Ne pas laisser les écoulements provenant de l'incendie atteindre les égouts ou le milieu aquatique environnant.

6. MESURES À PRENDRE EN CAS DE REJET ACCIDENTEL

- Précautions individuelles** : Eloigner les sources d'inflammation et ventiler la zone. Éviter de respirer les vapeurs ou le brouillard. Voir les mesures de protection décrites aux sections 7 et 8.
- Déversement accidentel** : Contenir les fuites et les ramasser à l'aide de matières absorbantes non combustibles telles que le sable, la terre, la vermiculite, la terre à diatomées. Les placer ensuite dans un récipient pour élimination conformément à la réglementation locale (voir section 13). Ne pas laisser pénétrer dans les égouts ni les cours d'eau. Nettoyer de préférence avec un détergent. Éviter les solvants. En cas de contamination des lacs, des rivières ou des égouts par le produit, informer les autorités concernées conformément à la réglementation locale.

Remarque : voir section 8 pour les équipements de protection personnelle et section 13 pour l'élimination des déchets.

7. MANIPULATION ET STOCKAGE

- Manipulation** : Les vapeurs sont plus lourdes que l'air et peuvent se propager sur le plancher. Les vapeurs peuvent former des mélanges explosifs avec l'air. Empêcher les vapeurs d'atteindre les concentrations explosives ou inflammables dans l'air et éviter les concentrations de vapeur supérieures aux limites d'exposition professionnelle.

En outre, le produit doit être exclusivement utilisé dans des zones dont toute flamme nue ou autre source d'inflammation a été supprimée. Le matériel électrique doit être protégé conformément à la norme applicable.

Pour dissiper l'électricité statique pendant le transfert, mettre les fûts à la masse et les relier au contenant de réception à l'aide de tresses de mise à la masse. Les opérateurs devraient porter des chaussures et des vêtements antistatiques et les sols devraient être de type conducteur.

Conserver le récipient bien fermé. Tenir loin de la chaleur, des étincelles et des flammes. Il est recommandé de ne pas utiliser d'outils produisant des étincelles.

Éviter le contact avec la peau et les yeux. Éviter l'inhalation de poussière, de matières particulaires, de brume et de brouillard générés par l'application de cette préparation. Éviter d'inhaler la poussière de ponçage.

Il est interdit de manger, boire ou fumer dans les endroits où ce produit est manipulé, entreposé ou mis en oeuvre. Il est recommandé au personnel de se laver les mains et la figure avant de manger, boire ou fumer.

Revêtir un équipement de protection individuelle approprié (voir Section 8).

Ne jamais vidanger par pression. Le récipient n'est pas conçu pour supporter la

7. MANIPULATION ET STOCKAGE

pression. Toujours conserver dans des récipients constitués du même matériau que celui d'origine.

Se conformer à la législation sur la santé et la sécurité au travail.

- Stockage** :
- Stocker conformément à la réglementation locale. Respecter les précautions inscrites sur l'étiquette. Conserver dans un endroit frais et bien ventilé, à l'écart de produits incompatibles et de sources d'incendie.
- Tenir éloigné de : agents comburants, alcalins forts, acides forts.
Ne pas fumer. Empêcher tout accès non autorisé. Les récipients ayant été ouverts doivent être refermés avec soin et maintenus en position verticale afin d'éviter les fuites.
Ne pas jeter les résidus à l'égout.

8. CONTRÔLE DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

- Mesures techniques** :
- Assurer une ventilation adéquate. Lorsque c'est raisonnablement possible, il est recommandé d'utiliser une ventilation par aspiration localisée et une extraction générale efficace. Si ceci ne suffit pas à maintenir des concentrations de particules et de vapeurs de solvants inférieures à la VLEP, une protection respiratoire appropriée doit être utilisée.

<u>Nom des composants</u>	<u>Limites d'exposition professionnelle</u>
styrène	ACGIH TLV (États-Unis, 1/2006). Peau STEL: 170 mg/m ³ 15 minute(s). TWA: 85 mg/m ³ 8 heure(s).

Équipement de protection individuelle

- Système respiratoire** :
- Les ouvriers exposés à des concentrations supérieures à la limite d'exposition doivent porter des appareils de protection respiratoire appropriés et homologués.

Les traitements tels que le ponçage à sec, le soudage, le brûlage etc. de films de peinture peuvent générer des poussières et/ou des fumées dangereuses. Le ponçage/sablage humide devra être utilisé si possible. Porter un équipement de protection personnel (respiratoire) adéquat, si l'exposition ne peut être évitée par une ventilation locale.

- Peau et corps** :
- Le personnel doit porter des vêtements antistatiques en fibres naturelles ou en fibres synthétiques résistant aux températures élevées.

Mains

Les crèmes protectrices peuvent contribuer à protéger les zones cutanées exposées. Cependant, il est recommandé de ne pas les appliquer après le début de l'exposition.

- Yeux** :
- Utiliser une protection oculaire de sécurité assurant une protection contre les éclaboussures de liquides.

Contrôle de l'exposition de l'environnement

Ne pas laisser pénétrer dans les égouts ni les cours d'eau.

9. PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

- État physique** : Liquide. [Pasty liquid]
- Couleur** : Gris.
- Point d'éclair** : Coupe fermée: 34°C (93.2°F)
- Viscosité** : Dynamique: 1500 mPa·s (1500 cP)
- Densité relative** : 1.87
- Densité de vapeur** : 3.6 [Air = 1]
- Limite inférieure d'explosivité** : Seuil minimal: 1.1%
Seuil maximal: 8%
- Solubilité** : Insoluble dans les substances suivantes: l'eau froide et l'eau chaude.

10. STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

Stable dans les conditions de stockage et de manipulation recommandées (voir section 7).

Produits de décomposition dangereux: monoxyde de carbone, dioxyde de carbone, fumée, oxydes d'azote.

Tenir éloigné des matières suivantes afin d'éviter des réactions fortement exothermiques : agents comburants, alcalins forts, acides forts.

11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

Aucune donnée sur la préparation elle-même n'est disponible. La préparation a été évaluée selon la méthode conventionnelle de la Directive sur les préparations dangereuses 1999/45/CE et classée en conséquence quant à ses risques toxicologiques. Voir sections 3 et 15 pour plus de détails.

L'exposition aux vapeurs de solvant dégagées par le composant à des concentrations supérieures à la limite d'exposition professionnelle spécifiée peut avoir des effets secondaires pour la santé, provoquant par exemple une irritation des muqueuses et du système respiratoire et des effets secondaires sur les reins, le foie et le système nerveux central. Les solvants peuvent produire certains des effets ci-dessus par absorption cutanée. Parmi les symptômes et signes figurent : maux de tête, vertiges, fatigue, faiblesse musculaire, somnolence et, dans les cas extrêmes, évanouissement. Un contact répété ou prolongé avec la préparation peut causer la disparition des graisses naturelles de la peau et être à l'origine d'une dermatite de contact non allergique et d'une absorption par la peau. Les jets de liquide dans les yeux peuvent causer une irritation et des atteintes réversibles.

Toxicité aiguë

Nom du produit/composant	Résultat	Espèces	Dosage	Exposition
styrène	DL50 Intra-péritonéal	Rat	898 mg/kg	-
	DL50 Orale	Rat	5000 mg/kg	-
	DL50 Orale	Rat	2650 mg/kg	-

Conclusion/Résumé : Non disponible.

Toxicité chronique

Conclusion/Résumé : Non disponible.

Cancérogénicité

Conclusion/Résumé : Non disponible.

Mutagénicité

Conclusion/Résumé : Non disponible.

Tératogénicité

Conclusion/Résumé : Non disponible.

Toxicité pour la reproduction

Conclusion/Résumé : Non disponible.

12. INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

Aucune donnée sur la préparation elle-même n'est disponible.

Ne pas laisser pénétrer dans les égouts ni les cours d'eau.

La préparation a été examinée selon la méthode conventionnelle de la directive 1999/45/CE Préparations Dangereuses et n'est pas classée dangereuse pour l'environnement.

Écotoxicité en milieu aquatique

Nom du produit/composant	Test	Résultat	Espèces	Exposition
styrène	Mortality	Aiguë CE50 4.7 mg/L	Daphnie	48 heures
	Mortality	Aiguë CL50 10 mg/L	Poisson	96 heures
	Mortality	Aiguë CL50 29 mg/L	Poisson	96 heures
	Mortality	Aiguë CL50 4.02 mg/L	Poisson	96 heures
	Mortality	Aiguë CL50	Poisson	96 heures

12. INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

25.05 mg/L

Conclusion/Résumé : Non disponible.**Biodégradabilité****Conclusion/Résumé** : Non disponible.**13. CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION**

Ne pas laisser pénétrer dans les égouts ni les cours d'eau.

Éliminer selon les dispositions prévues par les différentes réglementations fédérales, provinciales, locales ou d'État.

Déchets Dangereux : Il se peut que la classification du produit satisfasse les critères de déchets dangereux.**14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT****Transport avec les utilisateurs locaux** : toujours transporter dans des conditionnements qui sont corrects et sécurisés. S'assurer que les personnes transportant le produit connaissent les mesures à prendre en cas d'accident ou de déversement accidentel.**Terre-Route/Chemin de fer**

Numéro ONU : 3269
Nom du document de transport : Trousses de résine polyester (styrene)
Disposition spéciale 640 : E
Classe ADR/RID : 3
Groupe d'emballage : III
Étiquette ADR/RID : Exempté d'après 2.2.3.1.5 (VSE)

**Voie maritime**

Numéro ONU : 3269
Nom d'expédition : POLYESTER RESIN KIT (styrene)
Dispositions particulières : Not available.
Classe IMDG : 3
Groupe d'emballage : III
Étiquette IMDG :



Polluant marin : P
Programmes d'urgence ("EmS") : 3-07

Air

Numéro ONU : 3269
Nom d'expédition : POLYESTER RESIN KIT (styrene)
Dispositions particulières : Not available.
Classification OACI/IATA : 3
Groupe d'emballage : III

Les clauses dérogatoires relatives à la viscosité ne s'appliquent pas au transport par avion.

14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Étiquette OACI/IATA :



Voies fluviales

Numéro ONU : 3269
 Nom d'expédition : Trousses de résine polyester (styrene)
 Classification ADNR : 3
 Groupe d'emballage : III
 Étiquette ADNR :



15. INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

Réglementations de l'Union Européenne : La classification et l'étiquetage Transport du produit selon la directive 1999/45/EC sont les suivants:

Phrases de risque : R10- Inflammable.

Conseils de prudence : S26- En cas de contact avec les yeux, laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et consulter un spécialiste.
 S51- Utiliser seulement dans des zones bien ventilées.

COV du produit prêt à l'emploi : IIB/b. Mastic pour carrosserie/produit de rebouchage - Tous types. Valeurs limites de l'UE : 250g/l. (2007)
 Ce produit contient un maximum de 112 g/l de COV.

Inventaire d'Europe : **Inventaire d'Europe:** Tous les composants sont répertoriés ou exclus.

Usage industriel : L'information contenue dans cette Fiche de Données de Sécurité ne dégage pas l'utilisateur final de l'évaluation des risques sur le lieu de travail, comme demandée par d'autres législations de santé et de sécurité. Les textes de la réglementation nationale de la santé et sécurité au travail s'adressent à l'utilisation de ce produit au travail.

16. AUTRES DONNÉES

Classification FIPEC : 1

Texte complet des phrases R citées dans les sections 2 et 3 - Europe : R10- Inflammable.
 R20- Nocif par inhalation.
 R36/38- Irritant pour les yeux et la peau.

Les informations contenues dans cette Fiche de Données de Sécurité sont obligatoires conformément à la directive UE 91/155/CEE et à ses amendements.

Date d'édition/Date de révision : 4/25/2008.

Version : 1

Indique quels renseignements ont été modifiés depuis la version précédente.

Avis au lecteur

Les informations contenues dans cette fiche signalétique reflètent l'état actuel de nos connaissances et des lois en vigueur. Pour toute utilisation du produit à des fins autres que celles indiquées à la section 1, il est indispensable de se procurer au préalable des instructions de manipulation écrites. L'utilisateur est toujours responsable de prendre toutes les mesures nécessaires pour satisfaire aux exigences de la réglementation et de la législation locales. Les informations de cette fiche signalétique constituent une description des normes de sécurité de notre produit. Elles ne doivent pas être considérées comme une garantie relative aux propriétés du produit.